

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - FICHE « ELECTEURS » AU COMITE TECHNIQUE

Agents	Sont électeurs (conditions appréciées au 6 décembre 2018)	Ne sont pas électeurs
<b>Stagiaires</b>	<p><b>-A temps complet, temps partiel ou temps non complet</b></p> <p><b>-En position d'activité :</b> <i>Y compris les agents en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, ...</i></p> <p><b>-Ou de congé parental</b></p>	
<b>Fonctionnaires titulaires</b>	<p><b>-A temps complet, temps partiel ou temps non complet</b></p> <p><b>-En activité :</b> <i>Y compris les agents en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, ...</i></p> <p><i>! Cas particulier des agents pluricommunaux et intercommunaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>agent employé par plusieurs collectivités (intercommunal) :</i> → <i>agent électeur dans chacune des collectivités qui l'emploient sauf s'il relève du même CT (il est électeur dans la collectivité dans laquelle il effectue le plus grand nombre d'heures)</i></li> <li>- <i>agent nommé sur plusieurs grades (pluricommunal) :</i> → <i>agent électeur autant de fois qu'il relève de CT différents. S'il relève du même CT : il est électeur dans le grade dans lequel il effectue le plus grand nombre d'heures.</i></li> </ul> <p><b>-En congé parental</b></p> <p><b>-En détachement :</b> <i>agent électeur dans la collectivité d'accueil</i></p> <p><b>-Détachés sur un emploi fonctionnel :</b> <i>agent électeur dans la collectivité d'accueil</i></p> <p><b>-Mis à disposition :</b> <i>agent électeur dans la collectivité d'accueil</i> <i>! les agents mis à disposition auprès d'une organisation syndicale sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.</i></p> <p><b>-Maintenus en surnombre :</b> <i>agent électeur dans la collectivité qui l'a placé dans cette position.</i></p> <p><b>-Pris en charge par le CDG :</b> <i>agent électeur au CDG</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les fonctionnaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en disponibilité</li> <li>- hors cadre</li> <li>- en congé spécial</li> <li>- accomplissement d'un volontariat de service national et d'activité dans la réserve</li> </ul> </li> <li>• <b>les contractuels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nommés sur un emploi limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel (moins de 6 mois)</li> <li>- en congé non rémunéré</li> </ul> </li> <li>• <b>les agents qui n'exercent pas leurs fonctions dans la collectivité</b> (mis à disposition à temps complet, en détachement dans une autre collectivité ou une autre administration)</li> <li>• Les agents <b>exclus de leurs fonctions</b> suite à <b>sanction disciplinaire</b> à la date du scrutin (les agents <b>suspendus</b> sont par contre électeurs)</li> </ul>
<b>Contractuels de droit public</b>	<p>-CDD d'une durée minimale de 6 mois</p> <p>-CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois</p> <p>-CDI (la date du 06/12/2018 comprise dans les bornes du contrat)</p> <p>-Collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus</p> <p>-Vacataires employés tout au long de l'année (<i>CE du 26 juin 1974</i>)</p>	<p><b>Etre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En activité</li> <li>- ou en congé parental</li> <li>- ou en congé rémunéré</li> </ul>
<b>Agents de droit privé</b>	<p>-Contrats de droit privé d'une durée minimale de 6 mois (CAE/CUI, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage, PACTE...)</p>	